



Les Coqs Joyeux

4360 Oreye

Règlement du concours

Modifié en Décembre 2021



1. Le concours a lieu tous les mercredis réputés jours ouvrables au local situé : rue de la Centenaire, 22 B à 4360 Grandville.
2. Le concours se déroule en une heure. Il débute à 9h00 et les inscriptions sont reçues jusqu'à 8h50 dernière limite.
3. Les loges réservées non retirées à 9h seront redistribuées au premier arrivant.
4. Les loges sont numérotées de 1 à 148.
5. La mise minimum est fixée à 1,50 euros.
6. Le marquage (**uniquement au bic ou au crayon**) se fait sur la carte validée par un membre du comité en y mentionnant les chiffres de 1 à 10. L'emploi d'un marqueur est strictement interdit.
7. Les amateurs sont obligés de continuer le marquage de leurs coqs même si ceux-ci ont dépassé la limite indiquée.
8. La limite d'engagement minimum est fixée à 30.
9. Dans la chanterie, il est strictement interdit de parler, de fumer, de sortir des objets, de faire des signes quelconques et de circuler sans cesse. De plus, il est obligatoire de fermer son portable. Ces mesures doivent être respectées durant toute la durée du concours.
10. Durant le dernier quart d'heure du concours, les amateurs qui ne marquent pas leurs coqs ont le choix entre rester immobiles à la place occupée ou de se retirer de la chanterie. Dans ce dernier cas, ils sont priés de ne pas rester sur le parking à proximité de la chanterie. Toutes ces mesures sont prises dans l'intérêt de tous.
11. Tout amateur pris en flagrant délit de fraude ou de tricherie sera irrévocablement exclu de la chanterie.
12. La carte de marquage fait foi, sauf changement de celle-ci signalé au commissaire qui doit la valider par sa signature, avant le dernier coup de trompette du début du concours.
13. Les participants concernés par un classement sont priés de consulter le tableau d'affichage des résultats afin de s'assurer de l'inscription de leur loge dans la bonne colonne du tableau de résultats et de signaler toute erreur avant la distribution des gains.
14. Pour participer au classement gratuit, le don est obligatoire. Celui-ci est attribué au meilleur classement.
15. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en toute équité par le comité. Ces décisions seront sans appel.
16. Suite à la maladie de Newcastle, les coqs doivent **être vaccinés** depuis au moins 3 semaines et maximum 9 mois (attestation de vaccination à l'appui) et **être identifiés par une bague numérotée** fermée (même en plastique).
17. **Mesures sanitaires liées à la covid 19**
Le respect des mesures générales telles que affichées, port du masque OBLIGATOIRE sur l'ensemble du site de la chanterie soit la chanterie, les parkings et la salle des inscriptions.
18. **L'inscription au concours engage le participant au respect loyal des articles du règlement ci-dessus y compris les mesures sanitaires liées à la covid 19. Tout manquement, entre autres en matière de vaccination, est la responsabilité du participant. Des infractions relevées par des instances légales en la matière sont à sa charge et il endosse les conséquences qui en découlent.**
19. En cas d'empêchement, veuillez prévenir **René Brone** Gsm 0475/56.87.96 ou **Jean-Marie Capelle** Gsm 0495/58.75.93

Le Comité